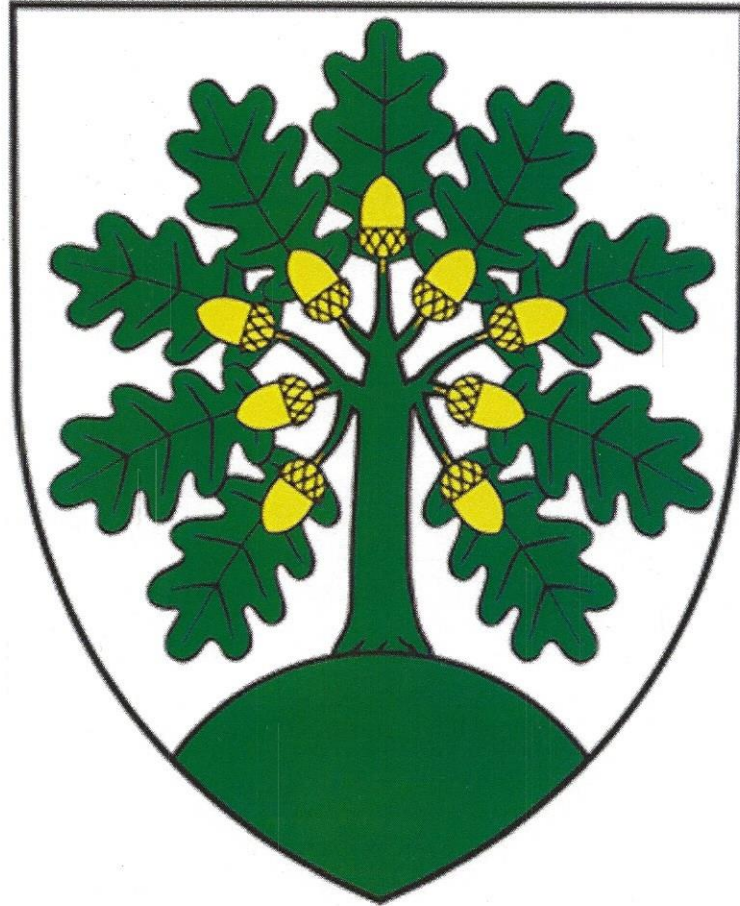
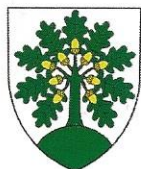


# Commune de Montanaire



## Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des Habitants



# Commune de Montanaire

La Municipalité de Montanaire :

VU

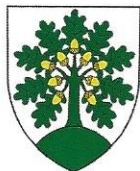
- la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

arrête

## Article 1

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a)	Enregistrement d'une arrivée	personne célibataire	Fr.	20.00
		couple marié	Fr.	30.00
		famille	Fr.	30.00
b)	Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération		Fr.	15.00
c)	Enregistrement d'un changement d'adresse au sein de la commune, par déclaration		Fr.	15.00
d)	Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration			
	1. de transfert d'établissement en séjour		Fr.	15.00
	2. de transfert de séjour en établissement		Fr.	15.00
e)	Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration		Fr.	15.00
f)	Déclaration de résidence, par déclaration		Fr.	15.00
g)	Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune		Fr.	15.00
	Renouvellement		Fr.	10.00
h)	Attestation de départ ou d'annonce de départ, par déclaration		Fr.	15.00
i)	Toute attestation délivrée certifiant des données enregistrées dans son registre des habitants		Fr.	15.00
j)	Déclaration de vie (délivrée individuellement)		Fr.	5.00
k)	Acte de mœurs (délivré individuellement)		Fr.	15.00
l)	Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH, par recherche :			
	1. Pour le particulier se présentant au guichet		Fr.	10.00
	2. Pour les demandes présentées par correspondance		Fr.	10.00
	Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail			de Fr. 10.00 à Fr. 30.00
m)	Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par recherche :			
	1. Pour les demandes présentées au guichet		Fr.	10.00
	2. Pour les demandes présentées par correspondance		Fr.	10.00
	Par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail			de Fr. 10.00 à Fr. 30.00



# Commune de Montanaire

---

n) Copie conforme d'un document établi par la commune	par page	Fr.	5.00
o) Frais d'instruction	max.	Fr.	40.00
p) Frais de rappel		Fr.	10.00
q) Photocopie de document	par page	Fr.	2.00

## Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

## Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

## Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

## Article 5

La remise d'attestation d'établissement de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre attestation est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.

## Article 6

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

## Article 7

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

## Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.





# Commune de Montanaire

---

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 janvier 2021

Le Syndic

  
Claude-Alain Cornu



La Secrétaire

  
Isabelle Freymond

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 23 juin 2021

Le Président

  
Pierre-Olivier Baptiste



L. Secrétaire



Approuvé par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport le :